



Droit du travail, astreintes

Par **dirlo88**, le **23/02/2011** à **11:03**

Bonjour, rnsalariés dans le domaine de la sécurité privé, je travail comme rondier-intervenant (agent mobil). rnMon travail consiste à effectuer des rondes de sécurité sur site et des interventions sur alarmes pour effectuer des levés de doute. rnJe suis donc équipé d'un telephone PTI et d'une voiture de société et j'effectue des cycles de travail (astreinte) variant de 12 à 48h d'affilé. rnje suis rémunéré en tant qu'agent de sécurité (SMIC) sur la base forfaitaire de 10h payées pour 24h d'astreinte avec une majoration de 10% pour les heures de nuit et de dimanche. rnJe rempli tout de meme des feuilles d'heures ou je ne peux compter les temps de trajet entre 2 rondes. rnPar exemple pour une ronde de 15 min sur un site avec 15 min de trajet aller et 15 min de retour je ne compte que 15 min de travail pour 45 min d 'absence du domicile. rnQuelles sont les droits en la matiere ? rnJe doit donc travailler 24h d'astreinte 1 jour sur 2 soit une moyenne de 360h d'astreinte par mois pour effectuer mes 151 heures. rnLa convention collective étant difficile à comprendre je voudrais en savoir un peu plus sur mes conditions de travail. Merci d'avance